

Objet : Avenant 1 au MAPA 2019-CAA-037 Travaux de remise en état de la plage de dépôt du Saint Clément à Tours en Savoie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avenant 1 précisant qu'au vu des contraintes terrains, il convient de réajuster le volume de déblai par rapport aux estimations initiales du marché. Les modifications de volume et les contraintes techniques rencontrées impactent le prix global du marché de +4,9%. Le surplus de déblai évacué est compensé par le prix de rachat des matériaux par l'entreprise mais la découverte de matériaux non valorisables entraîne une augmentation des volumes de remblais.

Décide

Article 1 : Le montant du « MAPA 2019-CAA-037 Travaux de remise en état de la plage de dépôt du Saint Clément à Tours en Savoie » est modifié comme suit :

| | |
|-------------------|----------------|
| Montant initial : | 71 212.00 € HT |
| Avenant n°1: | 3 495.17 € HT |
| Nouveau montant : | 74 707.17 € HT |

% d'écart introduit par l'avenant : 4.91 %

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, 19.12.2019

Le Vice-Président
Philippe GARZON

